



## Lignes Directrices de Gestion !

### FO dit NON !

En CSE du 8 avril 2021, notre organisation syndicale a voté **CONTRE** les Lignes Directrices de Gestion qui nous ont été présentées à Nantes Métropole Habitat, quand d'autres organisations Syndicales votent par une abstention sur un sujet aussi important que le déroulement de carrière pour les fonctionnaires !

#### Petit rappel :

La loi de transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 est venue réduire les compétences des CAP. Ainsi, **les dossiers de promotion interne** ne seront plus soumis à l'avis préalable des CAP du Centre de Gestion. En revanche, les candidats **devront être retenus en application des Lignes Directrices de Gestion du CDG44** mais aussi sur des critères de pré-sélection d'éligibilité en vue de déposer des dossiers de promotion interne établis par les Directions des Ressources Humaines.

#### Les critères des LDG pour la promotion interne s'effectuent par critères de nombres de points sur :

- **Une part en lien avec la valeur professionnelle** (prise en compte de la valeur professionnelle à partir du compte-rendu de l'entretien professionnel, prise en compte de l'encadrement direct, prise en compte de la complexité du pilotage des dossiers).
- **Une part en lien avec les acquis de l'expérience** (ancienneté dans la fonction publique depuis la nomination stagiaire, y compris les activités exercées dans le cadre d'une activité syndicale, reconnaissance des acquis dans le secteur privé pour des missions de niveau équivalent au grade proposé, reconnaissance des missions de maître d'apprentissage, prise en compte de l'effort de formation, de la préparation, de la présentation aux épreuves, de l'admissibilité au grade proposé, n'ayant pas bénéficié d'une promotion interne dans les 5 ans précédant la proposition).
- **L'égalité entre les femmes et les hommes en tenant en compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emploi et grades concernés.**

Autant les Lignes Directrices de Gestion qui sont établies par la loi et transposées par le CDG pourraient nous paraître cohérentes, autant les critères de présentation des dossiers établis par NMH dans le cadre de la promotion interne semblent nous créer une inégalité entre les agents fonctionnaires d'un même grade. Ces critères définis dans la fonction publique territoriale doivent porter en particulier sur les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience des agents et l'égalité entre les hommes et les femmes, et **NON** comme sur un système mis en place de cotation des métiers créant une adéquation grade/fonction à NMH sur certains métiers !



Nous attirons l'attention sur le fait qu'il va y avoir rapidement une incohérence et une incompatibilité juridique entre les Lignes Directrices de Gestion de NMH et les conditions réglementaires car **Il y aura une rupture d'égalité entre les agents qui selon leur direction, au regard des règles de promotion et d'avancement internes seront proposés ou pas !**

Chaque Directeur sera libre de définir sa ligne, fixant lui-même les critères du nombre de points qui lui semblent pertinents.

DE PLUS :

- En cas de désaccord, le juge du Tribunal administratif tranchera, mais sur quelle base ?
- Que faire l'année où, par exemple, le pourcentage d'hommes ou de femmes répondant aux critères statutaires est insuffisant ?
- Les métiers et le nombre de postes à NMH n'étant pas extensibles pour un déroulement de carrière (puisque pour certains grades à NMH il faut changer de métier pour avoir une cotation favorable, même si certains métiers ont la même cotation !), qui prendra la décision de la présentation du dossier ? (Responsable, DRH, CDG....).
- Seuls les dossiers des critères définis comme promouvables par NMH au métier accompagnent l'entretien professionnel et pourquoi pas les autres ? (car possibilité de saisine de la CAP en cas de désaccord de l'agent !).



**Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière Nantes Métropole Habitat confirme son opposition à la mise en place des critères des Lignes Directrices de Gestion telles qu'elles sont envisagées à Nantes Métropole Habitat !**

**A FORCE OUVRIERE NOS DIFFERENCES,  
FONT LA DIFFERENCE !**